Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0095-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Sponsoring - Soutien exceptionnel au festival "Novembre Musical des Voirons"

N° BC_2026_0095

Séance du : 7 juillet 2026
Convocation du : 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Christine BURKI, Jean COMBETTE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

2026 est le centenaire de la naissance de Michel Butor, célébré à l'Archipel et ailleurs en France et à l'étranger via de multiples manifestations, et notamment lors de la prochaine Fête du Livre d'Artiste qui aura lieu les 10 et 11 octobre prochains à l'Archipel Butor.

Le festival Novembre Musical des Voirons a, entre autres, pour objet d'organiser des concerts de musique classique et jazz dans les 5 communes des Voirons : Bonne, Cranves-Sales, Lucinges, St Cergues et Machilly.

Cette année, le festival a souhaité intégrer dans sa programmation un concert-lecture en hommage à Michel Butor qui se déroulera le samedi 7 novembre à Lucinges, avec Mathieu Amalric, récitant, et Jean-François HEISSER, pianiste.

Aussi, à titre exceptionnel, l'association gérant le festival sollicite une subvention de 2 000 € en vue de participer au financement de ce concert-lecture.

Considérant que cette proposition de partenariat avec l'Archipel Butor se fait en écho à la célébration du centenaire de l'écrivain ;

Considérant que ce spectacle inscrit dans la programmation du festival susnommé participe au rayonnement du festival, de l'Archipel et du territoire ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association gérant le festival « Novembre Musical des Voirons »,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0095-DE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer,

DE VERSER au Festival « Novembre Musical des Voirons » la somme de 2 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0095-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONTRAT DE SPONSORING POUR PROMOTION DU FESTIVAL « Novembre musical des Voirons » 2026

Entre les soussignés :

Annemasse Agglomération, dont le siège social est 11 avenue Emile Zola –74105 ANNEMASSE Cedex Représentée par M. Gabriel DOUBLET, président

ci-après désignée « Le sponsor »

d'une part,

et

L'association du Festival « Novembre Musical des Voirons », dont le siège social est 441, route de la Charniaz, représentée par M. Rémi PEYSSON, Président

ci-après dénommée « Le sponsorisé »

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Festival « Novembre Musical des Voirons » est un évènement musical local organisé par l'association le portant durant deux premiers we du mois de novembre, dont l'objectif est d'organiser des concerts de musique de qualité dans 5 communes des Voirons avec des musiciens professionnels de renommé, et apporter de l'animation culturelle par l'intermédiaire d'un festival consacré à la musique vivante et du lien social.

Le festival prévoit :
. L'organisation de 11 concerts classique, jazz, et si possible une création musicale spécialement écrite pour le NMV, et ce, dans les salles communales ou églises des communes ;
. La programmation d'un concert jeune public, pédagogique et ludique avec 'laide de professeurs des écoles.,
. L'organisation d'une conférence « les rencontres du festival » sur la musique avec un expert sur un thème donnée,

Le directeur musical est le violoncelliste François Salque, professeur au conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et à la Haute école de musique de Lausanne.
L'entrée des concerts est libre avec corbeille à la sortie.

Alors que l'Archipel Butor célèbre le centenaire de la naissance de Michel BUTOR, le festival prévoit dans sa programmation un concert-lecture en son hommage. Le concert se déroulera le samedi 7 novembre à Lucinges, salle La Grange à 20h avec Matthieu Amalric, récitant et Jean-François

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0095-DE

Heisser, pianiste. Ce concert-lecture a été donnée début mars à Paris au théâtre des Bouffes du Nord avec une excellente critique, et constituera un évènement culturel important pour la région des Voirons.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat est un contrat de sponsoring, ayant pour objet la promotion de l'image de l'EPCI, le sponsor, par association de son logo au « Novembre Musical des Voirons » et support du présent contrat.

Article 2 – Nature et détail des engagements liés à la promotion de l'image

Le sponsorisé apposera le logo d'Annemasse Agglo sur l'ensemble des supports de visibilité exposés dans le cadre du « Novembre Musical des Voirons » et notamment :

- Les documents de présentation et de communication du festival (dont affiche officielle, banderoles horizontales et verticales)
- Le site internet du festival
- Les communiqués de presse émis par l'organisateur du festival

Le sponsorisé s'engage également à :

- Citer et taguer le compte d'Annemasse Agglo sur plusieurs publications (stories, réels, posts) du festival sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook)
- Livrer un rapport récapitulant l'ensemble des supports sur lesquels est visible le logo d'Annemasse Agglo ainsi que les publications des réseaux sociaux mentionnent Annemasse Agglo

Article 3 – Contrepartie financière

En contrepartie de la réalisation des prestations définies aux articles ci-dessus, le sponsor versera au sponsorisé la somme de 2 000 euros nets pour le « Novembre Musical des Voirons » 2026, sur présentation de la facture correspondante.

Le sponsorisé n'est pas assujetti à la TVA.

Les frais engagés par le sponsorisé : déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc., nécessaires à l'exécution aux contreparties, et correspondant aux contreparties définis à l'article 2 sont intégralement compris dans la somme ci-dessus.

Article 4 – Durée

Ce contrat est passé pour une durée de 1 mois (du 8 octobre au 8 novembre 2026). Il prendra effet à sa signature.

Article 5 – Transmission d'informations

5-1 – Le sponsor tiendra à la disposition du sponsorisé toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

A cette fin, le sponsor désigne deux interlocuteurs privilégiés (M.Borredon et Mme Jusserand) pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0095-DE

5-2– le sponsorisé fera copie au sponsor de toutes les démarches, communiquées, et signalera, le cas échéant, les articles mis en ligne concernant la promotion réalisée.

Article 6 – Rapport promotionnel – participation aux évènements

Un rapport reprenant l'ensemble des actions et les résultats de l'événement sera transmis au sponsor à l'issue de l'événement.

Le sponsorisé s'engage à associer Annemasse Agglo aux conférences de presse, réceptions avec les partenaires et événements impliquant l'équipe support du contrat.

Article 7 - Obligation de confidentialité

Le sponsorisé considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Article 8 - Résiliation. Sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble à l'autre partie, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 10 - Compétence

Toute contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent, à défaut de résolution amiable ou par médiation, relève de la compétence du Tribunal judiciaire en cas de litige.

Fait à Annemasse, le

Le sponsorisé

Association du Festival du Novembre Musical des Voirons

Rémi PEYSSON, Président

Le sponsor

ANNEMASSE AGGLO

Gabriel DOUBLET, président